



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

Objet : 19^{ème} Rallye Cœur de France

Le Maire de la Commune de Sargé sur Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1

Considérant que le Rallye est prévu le Vendredi 26 Août 2016 de 17h30 à 23h30 et le Samedi 27 Août 2016 de 08h45 à 20h00 sur des routes communales pouvant entraîner un accident,

Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,

Afin d'éviter des accidents aux passants,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite le Vendredi 26 Août et le Samedi 27 Août 2016 aux véhicules de tout type sur les routes suivantes :

→ Voie Communale 15 (de la limite de la commune de Marolles-les-Saint-Calais, lieu-dit « Pie Huche » au Chemin de la Buraise

→ La totalité du chemin de la Buraise

→ Chemin rural 52 de Sargé sur Bray au Pressoir (du chemin de la Buraise au carrefour du chemin rural 54

→ Voie communale 54, du carrefour du chemin rural 52 à la limite de la commune de Marolles-les-Saint-Calais

→ Voie communale 18

→ Voie communale 1 dite Chemin de Baillou, de la Route Départementale 921 au carrefour avec la Voie Communale 18 de Colombert)

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant à cette opération sera mise en place par les organisateurs de la manifestation (panneaux et barrières).

Article 3 : La Voie Communale 15 sera autorisée pour le stationnement des véhicules et la présence des spectateurs. Le stationnement et la circulation s'arrêteront au niveau du lieu-dit « La Bénardière ». Un parking sera mis à la disposition des visiteurs à cet endroit-là.

Article 4 : Seuls les piétons seront autorisés à se poster aux endroits sécurisés à condition de respecter les règles et de ne pas s'exposer à tout risque d'accident. Si les conditions ne sont pas respectées, les personnes engageront leurs responsabilités.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau
- Aux organisateurs de la manifestation

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Bray.

Fait à Sargé sur Bray, le 11 Août 2016

Le Maire,
Jean LÉGER

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire,
Jean LÉGER